

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2022/2023
ADDITIF°25

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 27 mars 2023 à 16h00 au 31 mars 2023 à 19h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : CONCERT

Pendant toute la Période de jeu, au top animateur les auditeurs pourront s'inscrire **pendant 10 minutes** en envoyant le code **CONCERT** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Le nombre maximum de participations autorisées par Session de Jeu et par participant est de 3 (trois) participations.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu et sera déclaré gagnant.

Le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne le vendredi 31 mars entre 19h00 et 19h30.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour pendant 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes pour assister au concert de Depeche Mode le 14 avril 2023 au Madison Square Garden à New-York »** d'une valeur unitaire de 2000 (deux mille) euros.

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train (2^{ème} classe) ou en avion (classe éco) depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le mode de transport sera communiqué au gagnant ultérieurement par la Société Organisatrice) puis le transport en avion (classe éco) depuis Paris jusqu'à New-York (taxes aéroport comprises) ;

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- L'hébergement pendant 2 nuits (dont le soir du concert) dans un hôtel 3* à New-York (avec le petit déjeuner) ; le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement par la Société Organisatrice
- 2 places pour assister au concert de Depeche Mode le 14 avril 2023 au Madison Square Garden à New-York

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Les dates du séjour fixées en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux différents sites et pays liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour et du pays concerné.

Le gagnant et son accompagnateur devront également se munir d'un ESTA auprès de l'Ambassade des Etats-Unis (« Electronic System for Travel Authorization ») document obligatoire pour se rendre sur le territoire américain.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation du pays concerné pendant l'intégralité du séjour.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.